



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47

DECISIONS DU MAIRE
Commune de St GERMAIN DU BOIS

2023-56

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

Décisions présentées au Conseil municipal du 22 juin 2023

Mme Nadine ROBELIN, Maire, expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Mme le Maire par délibération n° 2020-03-05/5-4 du Conseil Municipal de SAINT GERMAIN DU BOIS en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

MAI 2023

- EIRL MIKANNIM – 39570 Vevy – DJ bal du 14 juillet - Validé le 22/05/2023
Montant TTC : 600 €
- L'Indépendant – 71500 Louhans – Publication « Une escale communale » – Validé le 30/05/2023
Montant TTC : 1 365 €

JUIN 2023

- MATERIEL AGRICOLE GAUTHER – 71330 Saint Germain du Bois – Vidange épareuse – Validé le 06/06/2023
Montant TTC : 1 156,91 €
- LEADER ANIMATION – 71500 Ratte – DJ bal fête patronale 16 septembre – Validé le 03/06/2023
Montant TTC : 625 €

Fait à Saint Germain du Bois,
Le 22 Juin 2023

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

Nadine ROBELIN



REÇU EN PREFECTURE

le 24/06/2023

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2023
Application n° 2023-0622

- Abris de jardin, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI) – cf annexe 2 : exonérations

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.



Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/05/2023

Direction départementale des Territoires

ZA LES RAMPES	AK	440
ZA LES RAMPES	AK	378
ZA LES RAMPES	AK	372
ZA LES RAMPES	AK	368
ZA LES RAMPES	AK	359
ZA LES RAMPES	AK	355
ZA LES RAMPES	AK	352
ZA LES RAMPES	AK	332
ZA LES RAMPES	AK	272
ZA LES RAMPES	AK	194
ZA LES RAMPES	AI	357
ZA LES RAMPES	AI	356
ZA LES RAMPES	AI	292
ZA LES RAMPES	AI	280
ZA LES RAMPES	AI	055
ZA LES RAMPES	AI	054
ZA LES RAMPES	AI	052
ZA LES RAMPES	AI	041

Annexe 2 : Exonérations

Exonération	Taux d'exonération
Abris de jardin ,les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (art. 1635 quater E, 6° CGI)	100 %



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

2023-62

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

L'an deux mille vingt trois et le vingt-deux du mois de juin le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. CHAUX Florent

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) : Mme BONIN Annick, M CAVARD Jean-Paul

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M Francis PILETTE

**REUNION
du 22 juin 2023**

Date de la Convocation : 15/06/2023

Date de l'affichage : 27/06/2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	16
Suffrages exprimés :	16
Pour :	12
Contre :	3
Abstention :	1
Absents :	3

Délibération N°	2023	06-03
		7-1
Objet : Extinction de créances irrécouvrables Budget Assainissement		

Mme le Maire indique qu'elle a reçu du comptable du Trésor Public une demande d'effacements de dettes suite à une procédure collective RJ-LI.

L'effacement des dettes s'impose au comptable et à l'ordonnateur et est constaté au compte 654 pertes sur créances irrécouvrables.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2019 (titre 19), 2020 (titre 22) et 2021 (titre 864) figurant dans l'état joint annexé.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 258.79 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal,

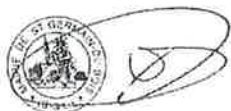
Après avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

DECIDE l'admission en non-valeur, pour une somme de 258.79 €, des titres 19 (exercice 2019), 22 (exercice 2020) et 864 (exercice 2021), devenus irrécouvrables.

AUTORISE Madame le Maire à signer les mandats correspondants.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M Francis PILETTE



REÇU EN PREFECTURE
Le 24/06/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/08/2023

Appréhension et délit

Préfecture de la Région Île-de-France



SAONE ET LOIRE
Mairie
71330 ST GERMAIN DU BOIS
Tél : 03.85.72.01.47
mairie@saintgermaindubois.fr

Extrait de registre des délibérations

Délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Commune de St GERMAIN DU BOIS

2023-63

L'an deux mille vingt trois et le trente du mois de mars le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Bois , régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nadine ROBELIN - Maire

**REUNION
du 22 juin 2023**

Date de la Convocation : 15/06/2023

Date de l'affichage : 27/06/2023

Etaient présents ou représentés :

Mme ROBELIN Nadine, M. VIEUX Jean-Claude, Mme MARIZY Françoise, M. CALVEZ Patrice, Mme SERVAN Aurélie, M. MOISSON Gaëtan, M. CAVARD Jean-Paul, Mme ESTELA Christiane, M. BOSCH Christian, M. PILETTE Francis, Mme MARTIN Catherine, Mme HUSSON Catherine, Mme BONIN Annick, M. PAGET Pascal (a donné procuration à M VIEUX Jean-Claude), Mme GAY Sylvie, Mme GROS Blandine, Mme LAURAIN Pascale (a donné procuration à M. CALVEZ Patrice), M. CHAUX Florent

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :	19
Présents ou représentés :	18
Suffrages exprimés :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0
Absents :	1

Etai(ent) absent(s) : M. BOURGUIGNON Rémi

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M Francis PILETTE

Délibération N°

2023

06-04

8-3

Objet : Classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées AE n° 440-441-443-444-446-447-448-450-451-452

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de classer dans le domaine public les parcelles cadastrées AE n° 440 d'une emprise de 77 ca, 441 d'une emprise de 1a 25 ca, 443, d'une emprise de 64 ca, 444 d'une emprise de 2 a 39 ca, 446 d'une emprise de 8 ca, 447 d'une emprise de 2 a 65 ca, 448 d'une emprise de 2 a 67 ca, 450 d'une emprise de 1a 54 ca, 451 d'une emprise de 2 a et 99 ca et AE n° 452 d'une emprise de 5 a 31 ca.

En effet, sur ces parcelles sont aujourd'hui existants une voie qui dessert les écoles, les bâtiments cantine, RAM, micro crèche ainsi que les parkings de stationnement des usagers de ces services et bâtiments et qui relie la rue bois des dames à la route de Chalon.

Il est proposé de la dénommer « Rue des écoles ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE (par 18 voix pour et 0 Voix contre), le classement dans le domaine public communal (voie communale et stationnement) des parcelles AE n° 440, 441, 443, 444, 446, 447, 448, 450, 451 et 452.

ADOpte la dénomination « Rue des écoles ».

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information notamment aux services administratifs concernés.

Un exemplaire de la présente décision sera notifié à la Direction Générale des Finances Publiques.

Le Maire,
Mme Nadine ROBELIN.

Le Secrétaire de séance,
M. Francis PILETTE



(Signature of M. Francis PILETTE)

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2023

COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU BOIS

Appréciation des services de la Préfecture

FR_00417142121714100420230622_12023_05_03

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/06/2023

Supplémentaire Proj. N. 106

09 01 01 21 01 09 20 11 02 00 00

Département :
SAONE ET LOIRE

Commune :
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 14/06/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

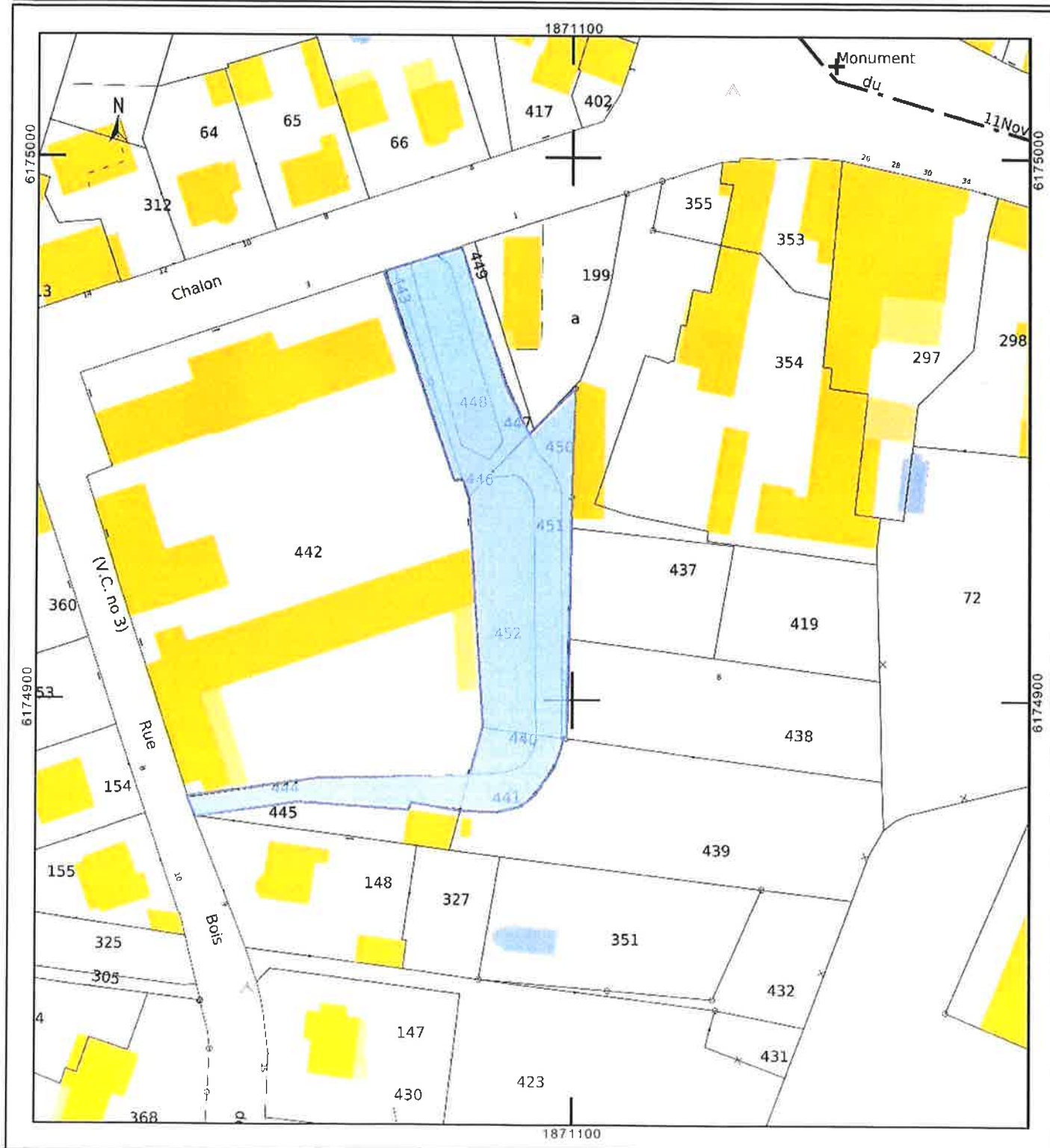
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE 71100
71100 CHALON SUR SAONE
tél. 03 85 41 71 83 -fax 03 85 41 71 84
cdif.chalon-sur-
saone@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Commune :
SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (419)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 967H
Document vérifié et numéroté le 28/10/2021
APTGC Chalon sur Saône
Par Caroline DUPONT
Technicien Géomètre
Signé

CDIF DE CHALON SUR SAONE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
11 AVENUE PIERRE NUGUE

71100 CHALON SUR SAONE
Téléphone : 03 85 41 71 83
Fax : 03 85 41 71 84
cdf.chalon-sur-saone@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou d'ornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par géomètre à

Les propriétaires dénommés ont pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.

A , le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire mandataire, avoué, représentant qualifié de l'association emphytéotique, etc...)

Section : AE
Feuille(s) : 000 AE 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 28/10/2021
Support numérique :

D'après le document d'arpentage
dressé

Par D. SOULAGE (2)

Réf. : 15094

Le 22/10/2021

